



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2371

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

Excusés :

Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET
Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

Création d'une commission consultative des marchés publics

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle l'attachement du Syndicat à associer les élus et délégués de ce dernier au processus d'achat.

En l'état, cette participation des élus s'effectue uniquement par la Commission d'appel d'offres et ce quel que soit le régime juridique des procédures de consultation initiée par le Syndicat (procédure adaptée, procédure formalisée, etc.).

Aussi, le syndicat est astreint, y compris pour les marchés de faible montant (MAPA) au respect de l'ensemble des règles de formalisme applicables aux marchés publics d'envergure alors que la loi ne l'impose pas.

Cette soumission volontaire a pour conséquence de ralentir le processus d'achat pour les marchés conclus en procédure adaptée (délais légaux de convocation) et d'accroître les risques juridiques liées à l'accomplissement de formalités précises et spécifiques.

Dès lors, il est proposé afin d'assurer la participation des élus au processus d'achat tout en permettant d'avoir une politique d'achat efficace, de créer, en complément de la Commission d'appels d'offres (CAO), une commission spécifique compétente pour statuer sur les marchés supérieurs à 90.000 euros.

Schématiquement, la répartition des compétences et les modalités de fonctionnement s'effectueraient comme suit :

| | Commission consultative (saisie sur demande de son Président) | Commission consultative (saisie obligatoire) | Commission d'appel d'offres {CAO} |
|--|---|--|---|
| Seuils financiers | 40.000 à 89.999 euros HT | 90.000 à 428.000 (FCS) ou 5.350.000 (travaux) euros HT | Supérieur à 428.000 (FCS) ou 5.350.000 (travaux) euros HT |
| composition | membres CAO élus en Assemblée Générale | | |
| délai de convocation | Bon sens. Selon disponibilité des membres | | Délais légaux : 5 jours francs |
| Formes de la convocation | selon les préférences des membres | | courrier recommandé avec accusé de réception |
| Information des Membres : rapport | analyse identique réalisée par les services | | |
| Formalisme exigé | aucun | | formalisme strict sur convocation, rapport et PV |

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

ACTE

que les membres titulaires et suppléants de ladite commission sont ceux élus en assemblée générale au titre de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositifs du CGCT et du CCP.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire à institutionnaliser ladite commission.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Vice-Président du SMDEA


René MASSAT

Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du **16 JUIN 2021**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le **16 JUIN 2021**

**Le Vice-Président
René MASSAT**

Reçu en Préfecture le : **16 JUIN 2021**
Publié ou Notifié le : **17 JUIN 2021**